

AR Prefecture

016-211601380-20240219-DCM202402\_04\_1-DE

Reçu le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

Document préparatoire au Débat d'orientations budgétaires 2024  
Budget principal et budget annexe « Locaux commerciaux »



# Débat d'orientations budgétaires Exercice 2024

## Rapport d'orientations budgétaires

### Budget principal et budget annexe « Locaux commerciaux »

Examiné lors du conseil municipal du 19/02/2024

## Table des matières

I.	Cadre juridique.....	3
II.	Contexte général .....	4
II.1.	Contexte national et international .....	4
II.1.a.	Le ralentissement de la croissance mondiale.....	4
II.1.b.	Une inflation forte mais qui ralentit .....	5
II.1.c.	Les priorités du gouvernement français .....	6
II.2.	France : les principales mesures relatives aux collectivités locales .....	7
II.2.a.	Les concours financiers de l'Etat .....	7
II.2.b.	La fiscalité.....	8
II.2.c.	Autres mesures .....	8
III.	Rétrospective financière de la collectivité .....	9
III.1.	Résultats 2023.....	9
III.1.a.	Budget principal.....	10
III.1.b.	Budget annexe « Locaux commerciaux » .....	12
III.2.	La dette .....	14
IV.	Les orientations 2024 .....	15
IV.1.	La section de fonctionnement .....	15
IV.2.	Les perspectives RH .....	15
IV.3.	La section d'investissement.....	15
	Annexe 1 – Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.....	19
	Annexe 2 – Evolution des recettes réelles de fonctionnement .....	20
	Annexe 3 – Taux d'épargne brute.....	21
	Annexe 4 – Evolution de la dette .....	22
	Annexe 5 – Capacité de désendettement.....	23
	Annexe 6 – Echancier pluriannuel de remboursement de la dette .....	24
	Annexe 7 – Echéances finales de remboursement de la dette.....	26
	Annexe 8 – Tableau des effectifs .....	27
	Annexe 9 – Restes à réaliser (dépenses d'investissement).....	28
	Annexe 10 – Plan pluriannuel d'investissement 2024-2026.....	29
	Annexe 11 – Evolution des subventions 2020-2023 (art 6574) .....	30

## I. Cadre juridique

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) est une phase obligatoire préalable au vote du budget pour les Collectivités Territoriales : Régions, Départements, Communes d'au moins 3 500 habitants, EPCI comprenant une Communes de + de 3500 habitants, et leurs Etablissements Publics.

Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, il doit avoir lieu « dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget » (L.5217-10-4 du CGCT) par l'Assemblée délibérante.

La tenue de ce débat constitue une formalité substantielle ; son absence rend illégale toutes délibérations sur le budget. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

Depuis la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 « NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale) modifiant l'article L2312-1 du CGCT, l'Etat exige qu'il soit procédé à un vote sur la tenue du débat et que la répartition des voix de ce vote soit indiquée dans la délibération.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié dispose que : « *Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les Communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette .*

*Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique . »*

Le dossier préparatoire au débat remis aux membres de l'assemblée délibérante permet de remplir les objectifs du débat d'orientations budgétaires à savoir :

- Informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- Discuter des priorités et orientations budgétaires de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des collectivités concernées présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

## II. Contexte général

### II.1. Contexte national et international

#### II.1.a. Le ralentissement de la croissance mondiale

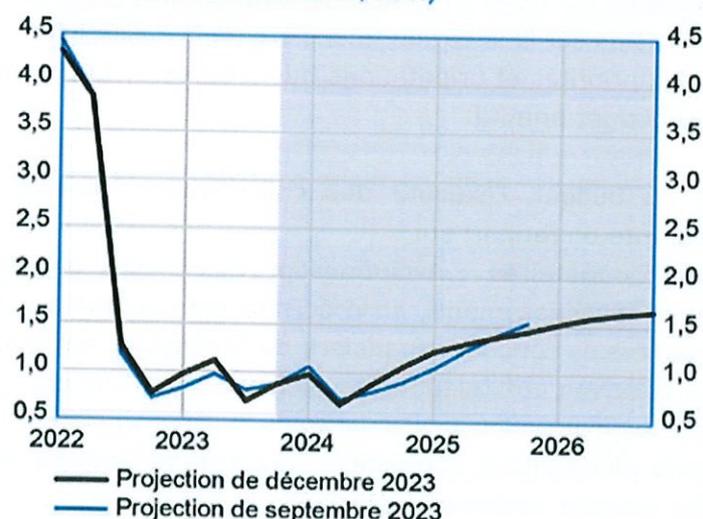
Après un premier semestre 2023 dynamique, le PIB a connu un léger repli au troisième trimestre (- 0,1 %). La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement.

En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche fortement impactée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022. Ce déficit est dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie.

L'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024.

#### **Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre**

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

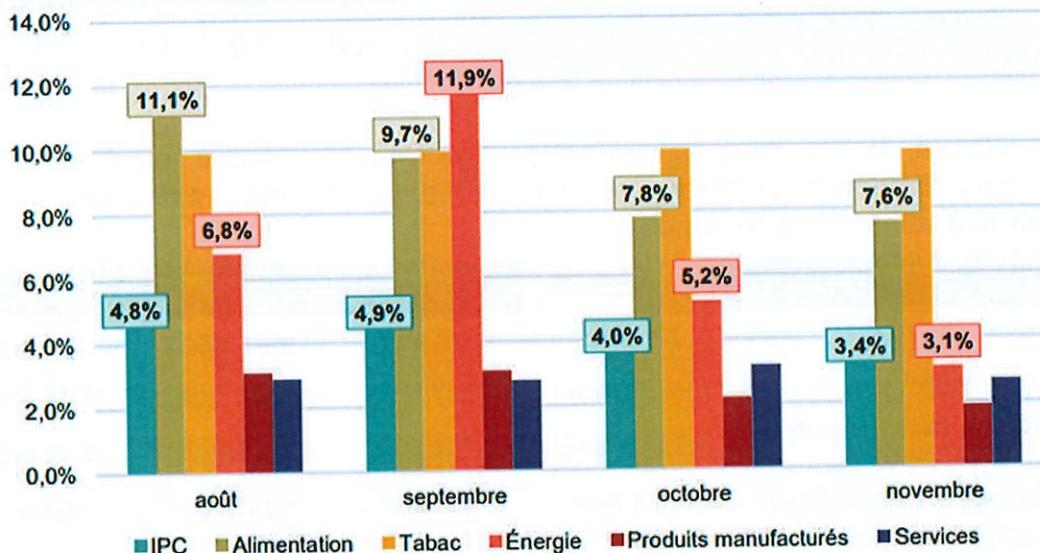
## II.1.b. Une inflation forte mais qui ralentit

L'environnement économique est marqué par la hausse des taux d'intérêts et par des incertitudes politiques majeures. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus impactée par le conflit en Ukraine. Après avoir atteint son pic au 1er trimestre 2023 (+6.3% en février), l'inflation reflue progressivement pour atteindre 3.7% en décembre 2023 (inflation moyenne en 2023 de +4,9%).

Résultat de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024.



France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Sources : INSEE

IPC : indice des prix à la consommation

Jugeant durable la hausse de l'inflation, la BCE a augmenté son taux directeur de 0.25 point en septembre 2023 pour le porter à 4%, le plus haut niveau atteint depuis 10 ans. Le taux de 4%, devrait être maintenu à minima jusqu'au deuxième semestre 2024.

Le tour de vis monétaire des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.

## II.1.c. Les priorités du gouvernement français

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 <sup>1</sup>

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dette publique (en points de PIB)</b>	<b>111,8</b>	<b>109,7</b>	<b>109,7</b>	<b>109,6</b>	<b>109,1</b>	<b>108,1</b>
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (objectif non contraignant).

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)</b>	<b>4,8</b>	<b>2,0</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>

Par ailleurs, la loi de programmation fixe une enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ce plafond a été revalorisé et serait augmenté chaque année.

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>FCTVA</b>	<b>6,70 Md€</b>	<b>7,10 Md€</b>	<b>7,63 Md€</b>	<b>7,88 Md€</b>	<b>7,79 Md€</b>
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	<b>52,85 Md€</b>	<b>53,98 Md€</b>	<b>54,94 Md€</b>	<b>55,66 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	<b>53,95 Md€</b>	<b>54,39 Md€</b>	<b>54,96 Md€</b>	<b>55,67 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>

<sup>1</sup> Loi 2023-1195 du 18/12/2023 de Programmation des finances publiques 2023 à 2027

## La loi de finances 2024 <sup>2</sup>

La loi de finances 2024 traduit les orientations budgétaires et fiscales du gouvernement pour l'année 2024. Elle est marquée par la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public et des investissements « pour l'avenir ».

Dans la loi de finances 2024, le gouvernement se fixe 4 objectifs :

- Préserver le pouvoir d'achat des ménages
- Financer les missions régaliennes de l'Etat
- Orienter les investissements vers la transition écologique
- Maîtriser la dépense publique

## II.2. France : les principales mesures relatives aux collectivités locales

### II.1.a. Les concours financiers de l'Etat

- Augmentation de l'enveloppe de DGF de 320 M€ sur un total de 27,25 milliards d'euros, ayant pour objet :
  - De financer la hausse de la péréquation verticale des communes : Dotation de solidarité urbaine (DSU) + 140 M€ (+55 %), et Dotation de solidarité rurale (DSR) + 150 M€ (+50 %)
  - D'abonder la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI (+30M€)
- Stabilité de l'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à 1 milliards €
- Maintien des dotations d'investissement avec 1.046 milliards d'euros pour la DETR et 570 milliards d'euros pour la DSIL (prise en compte du caractère écologique du projet présenté lors de la fixation du taux de subvention)
- Verdissement des dotations en investissement (25% des dotations ciblées sur des projets concourant à la transition énergétique)
- Augmentation du Fonds vert destiné à financer la transition écologique des collectivités (2,5 milliards €), dont 500 M€ pour la rénovation énergétique et la renaturation des établissements scolaires
- Augmentation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) de +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.
- Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023) (1 500 M€).<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Loi Finances pour 2024, publiée au JO le 30/12/2023

<sup>3</sup> Maintien de l'amortisseur électricité pour les collectivités locales : prise en charge directe par l'Etat de 75 % du surcoût du prix de l'électricité au-delà de 250 €/MWh

- Élargissement du bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)<sup>4</sup> : la compensation des frais engagés par les communes de moins de 10 000 habitants pour la souscription de contrats d'assurance visant à couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle des élus.

### II.1.b. La fiscalité

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique (mesure s'élevant à 7 M€)
- Revalorisation des bases fiscales de 3,9 % (applicables sur les taxes foncières, taxes des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).
- Entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels reportée à 2026 tout comme la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

### II.1.c. Autres mesures

Obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191) : un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

Généralisation progressive, d'ici 2027, du compte financier unique (CFU) qui, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

---

<sup>4</sup> Article 247 Loi de finances 2024

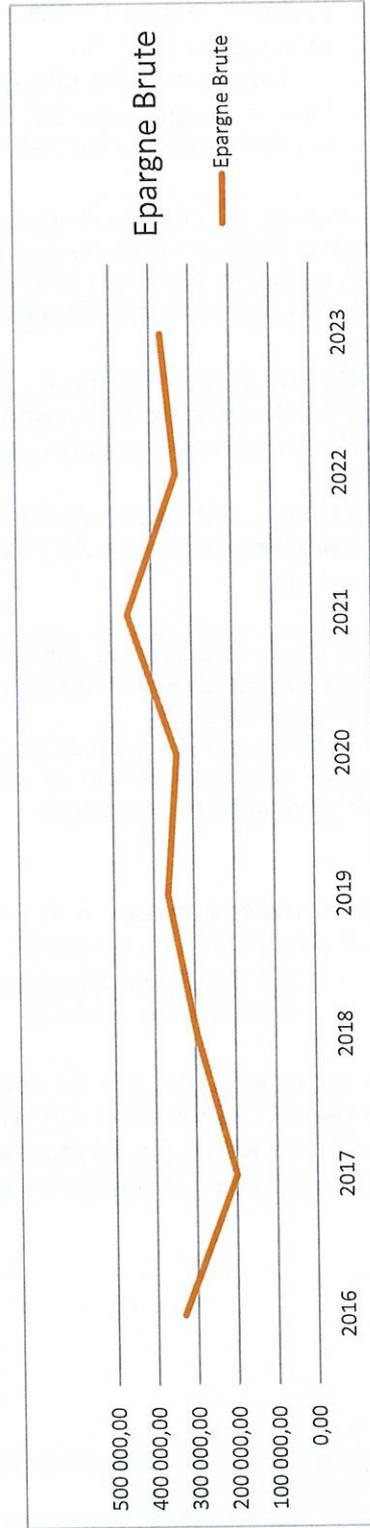
### III. Rétrospective financière de la collectivité

#### III.1. Résultats 2023 <sup>5</sup>

	2020	2021	2022	2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
RF	3 679 099,11 €	3 717 870,85 €	3 678 384,93 €	3 920 323,98 €
DF	3 425 815,94 €	3 362 630,66 €	3 460 161,35 €	3 663 080,34 €
Résultat	253 283,17 €	355 240,19 €	218 223,58 €	257 243,64 €
Résultat cumulé	933 542,06 €	1 037 002,31 €	799 377,32 €	1 062 878,88 €

	2020	2021	2022	2023
<b>INVESTISSEMENT</b>				
RI	907 029,94 €	870 219,29 €	941 870,04 €	614 867,86 €
DI	687 641,08 €	1 002 766,47 €	564 811,22 €	548 119,86 €
Résultat	219 388,86 €	- 132 547,18 €	377 058,82 €	66 748,00 €
Résultat cumulé	- 80 491,94 €	- 213 039,12 €	164 019,70 €	230 767,70 €
Restes à réaliser	-167 288,00 €	- 212 039,18 €	- 321 390,15 €	- 272 598,00 €

L'épargne brute<sup>6</sup> (ou capacité d'autofinancement) repart en légère hausse.



<sup>5</sup> Les principaux indicateurs financiers sont repris en annexe du présent rapport.

<sup>6</sup> Epargne Brute = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) – Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

### III.1.a. Budget principal

Les dépenses de fonctionnement (annexe 1) ont évolué de 6% entre 2022 et 2023. Cette hausse des dépenses est essentiellement due à :

- L'évolution des charges à caractère général (chapitre 011) : + 21 %  
Tirée par les dépenses d'énergie (+66%), l'alimentation (+ 4 %), l'entretien du matériel roulant (+ 55%), les assurances (+ 13 %), l'enlèvement des ordures ménagères (+ 86 %)
- L'évolution des charges de personnel (chapitre 012) : + 6 %  
Liée à l'augmentation du SMIC et les ajustements de point d'indice, la revalorisation du RIFSEEP, la refonte des grilles de catégorie C

*NB : Depuis 2020, les charges de personnel ont évolué de 10%. Cette hausse s'explique par les revalorisations salariales (refonte des grilles, revalorisation du RIFSEEP), le glissement vieillissement technicité<sup>7</sup>, le recours accru aux contractuels pour pallier à l'absentéisme et les tuilages qui ont été nécessaires pour anticiper les départs en retraite.*

Les recettes de fonctionnement (annexe 2) ont quant à elle également progressé de 10%, tirée par le chapitre 73 « Impôts et taxes », en hausse de 11 % du fait notamment de la revalorisation des bases fiscales de 7,1 % en 2023.

L'épargne brute<sup>8</sup>, indicateur d'aisance de la section de fonctionnement et de capacité à investir, s'améliore (annexe 3) légèrement, tirée par le dynamisme des recettes de fonctionnement.

*NB : Depuis 2020, la baisse de 52% du chapitre 70 « produits des services et du domaine » s'explique par la crise du COVID ayant eu un impact sur les repas servis, puis par la fermeture de la cuisine centrale mi 2021.  
De même la baisse observée en 2022 sur le chapitre 013 « Atténuation de charges » s'explique par un changement d'imputation de recettes à la demande de la Trésorerie => imputées sur le chapitre 77 « Produits exceptionnels »*

La section d'investissement a été réalisée à hauteur de 39 % en dépenses et 44 % en recettes. A cela s'ajoutent les restes à réaliser, pour un montant total de :

- 339 891 € en dépenses
- 67 293 € en recettes

Plusieurs opérations ont pris du retard (Réfection de l'Hôtel de ville, achèvement du projet de requalification de la RD 419, travaux des logements d'urgence, réfection des toitures du presbytère, de la MJC et de Chalonne, assainissement de Chalonne...) et seront soit intégrées aux restes à réaliser, soit soumises au vote du BP 2024.

<sup>7</sup> Le concept de glissement-vieillesse-technicité (ou GVT) désigne l'évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents.

<sup>8</sup> Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement

## Compte Administratif 2023 (N) COMMUNE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice (avec rattachements)	3 920 323,98
Dépenses de l'exercice (avec rattachements et sans le virement)	-3 663 080,34
Résultat de l'exercice (excédent (N))	257 243,64
Résultat antérieur (N-1) (excédent fonct.2022) c/002	799 377,32
(résultat clôture ex.2021-part affectée ex.2022)	
<b>Résultat de clôture d'exploitation cumulé à affecter ( ou capacité d'auto-financement )</b>	<b>1 056 620,96</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice (sans le virement)	614 867,86 (dont c/1068 : 157 370,45 €)
Dépenses de l'exercice	-548 119,86
Résultat de l'exercice (excédent (N))	66 748,00
Résultat antérieur (N-1) (excédent invest.2022) c/001	164 019,70
<b>Resultat cumulé d'investissement (excédent)</b>	<b>230 767,70</b> (à affecter au cpte 001 en RI du BP( n+1 ) )
R.A.R. 2023	-272 598,00 (R.A.R.rec. = 67 293 €) (R.A.R.dép. = 339 891 €)
<b>Besoin réel de financement</b>	<b>-41 830,30</b> A affecter au cpte 1068 en RI du BP (n+1)

**A affecter au cpte 002 (en RF) du BP 2024 : 1 014 790.66 €**

### III.1.b. Budget annexe « Locaux commerciaux »

La commune possède 8 locaux commerciaux :

- Rue des petits prés : 6
- Rue du 11 novembre : 2

L'exercice est clôturé en excédent, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Malgré l'inflation, les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 20% par rapport à 2022. Les recettes de fonctionnement sont caractérisées par une baisse de 7% des revenus des immeubles entre 2022 et 2023 (départ des infirmières et non-paiement du loyer du 11 rue du 11 novembre par LR Auto).

Pour l'exercice 2024, les recettes de fonctionnement seront impactées par la résiliation du bail de la kinésithérapeute. Le local 11 rue du 11 novembre devrait être récupéré suite à la procédure judiciaire engagée. 3 locaux seront donc à remettre en location (kiné, infirmière et 11 rue du 11 novembre).

Des travaux seront à prévoir pour remettre en état les locaux, voire les adapter aux éventuelles demandes des futurs locataires.

## Compte Administratif 2023 (N) LOCAUX COMMERCIAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<p><b>Recettes de l'exercice</b> (avec rattachements)</p> <p style="text-align: right;"><b>31 899,42</b></p>	<p><b>Recettes de l'exercice</b> (sans le virement)</p> <p style="text-align: right;"><b>61 743,64</b> (dont c/1068 : 50 785,28 €)</p>
<p><b>Dépenses de l'exercice</b> (avec rattachements et sans le virement)</p> <p style="text-align: right;"><b>-18 100,00</b></p>	<p><b>Dépenses de l'exercice</b></p> <p style="text-align: right;"><b>-290,00</b></p>
<p><b>Résultat de l'exercice</b> (excédent (N))</p> <p style="text-align: right;"><b>13 799,42</b></p>	<p><b>Résultat de l'exercice</b> (excédent (N))</p> <p style="text-align: right;"><b>61 453,64</b></p>
<p><b>Résultat antérieur (N-1)</b> (excédent fonct.2022) c/002</p> <p style="text-align: right;"><b>33 235,28</b></p>	<p><b>Résultat antérieur (N-1)</b> (déficit invest.2022) c/001</p> <p style="text-align: right;"><b>-50 785,28</b></p>
<p><b>(résultat clôture ex.2021-part affectée ex.2022)</b></p>	<p><b>Resultat cumulé</b> <b>d'investissement (excédent)</b></p> <p style="text-align: right;"><b>10 668,36</b> (à affecter au cpte 001 en RI du BP( n+1) )</p>
<p><b>Résultat de clôture</b> <b>d'exploitation cumulé à affecter</b> (ou capacité d'auto-financement)</p> <p style="text-align: right;"><b>47 034,70</b></p>	<p><b>R.A.R. 2023</b></p> <p style="text-align: right;"><b>0,00</b> (R.A.R.rec. = 0 €) (R.A.R.dép. = 0 €)</p>
<p><b>Besoin réel de financement</b></p> <p style="text-align: right;"><b>0,00</b> A affecter au cpte 1068 en RI du BP (n+1)</p>	
<p><b>A affecter au cpte 002 (en RF) du BP 2024 : 47 034,70 €</b></p>	

### III.2. La dette

En dépenses de fonctionnement :

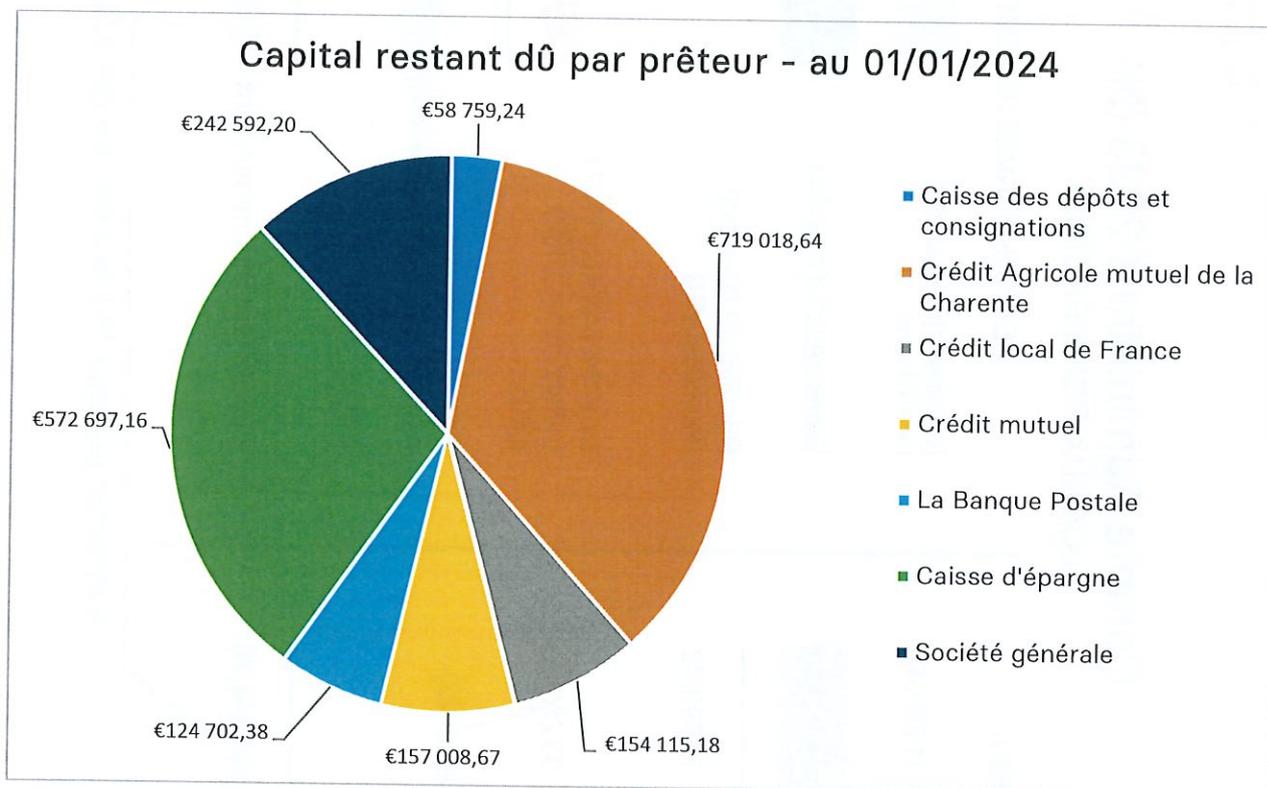
- Intérêts courus non échus (ICNE)
- Intérêts d'emprunts : 57 983,34 €

En dépenses d'investissement (remboursement du capital) : 150 767,87€

Total des annuités 2024 : 208 751,21 €

Capital restant dû au 31/12/2023 : 2 028 893,47 €.

L'encours de la dette évolue à la baisse (Annexe 4). Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023.



Pour juger du poids de la dette, il convient de rapporter celle-ci à son principal moyen de remboursement : l'épargne brute (voir annexe 5 – capacité de désendettement). La capacité de désendettement de la commune est bonne, à 5,7 années. Elle est en légère diminution par rapport à 2022.

La Commune rembourse actuellement 11 emprunts. Le remboursement de 2 emprunts sera achevé en 2031. Dans l'hypothèse où aucun nouvel emprunt ne serait contracté, la charge de la dette amorcerait une diminution sensible à compter de 2031 (annexe 6).

## IV. Les orientations 2024

*Les données de prospective 2024-2026 sont présentées dans le rapport complémentaire, élaboré avec l'outil INVISEO – Finances Active acquis par la Commune en 2022.*

### IV.1. La section de fonctionnement

L'objectif prioritaire du budget 2024 sera de maintenir un taux d'épargne brut à un niveau satisfaisant, au moins égal à 2023, et ce pour préserver la capacité à investir.

Cela implique donc un travail sur les recettes :

- Révision de la tarification des services communaux
- Impôts et taxes: malgré une stabilité des taux de taxes foncières, conformément aux engagements du mandat, le dynamisme physique (nouvelles constructions) et la revalorisation des bases fiscales (+ 3,9%) devraient tirer les recettes en légère hausse.

En parallèle, il conviendra de maîtriser les dépenses de fonctionnement, alors même que ces dernières seront impactées par :

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général » :
  - La poursuite de la hausse des fluides (électricité, gaz, carburant)
  - La hausse des coûts des produits alimentaires
- Sur le chapitre 012 « charges de personnel et assimilées » :
  - La revalorisation du traitement indiciaire de 5 points
  - La revalorisation du RIFSEEP (régime indemnitaire) au 01/02/2024 (+ 28K€)
- Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », le maintien des enveloppes de subventions aux association (art. 6574) – annexe 10

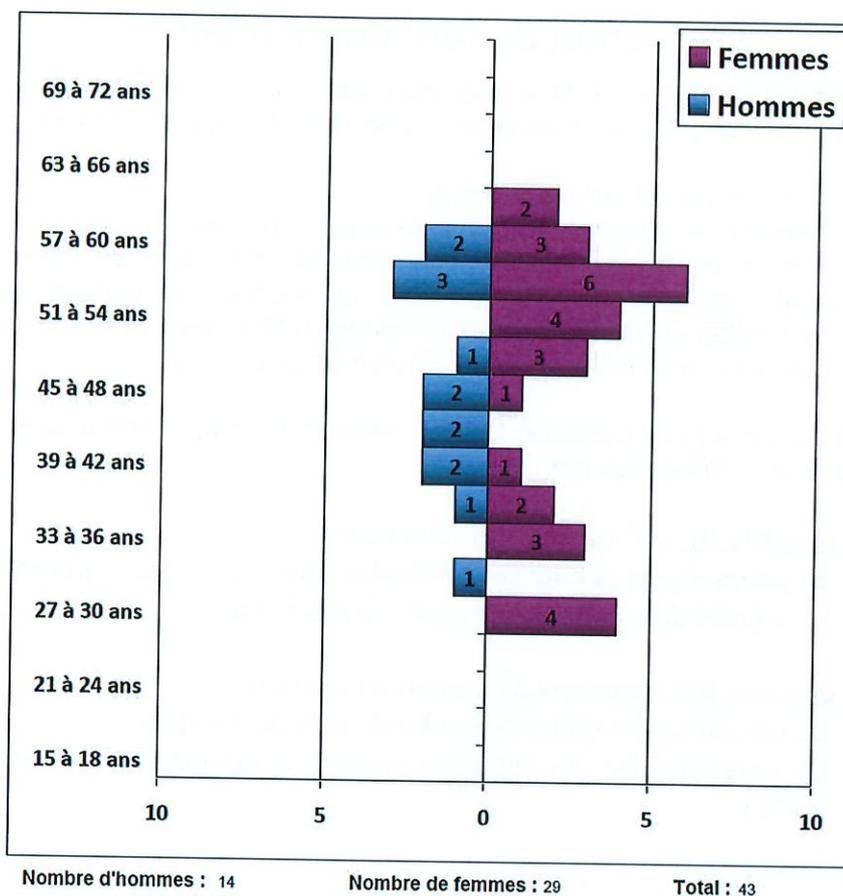
Pour mémoire, au budget 2023 - article 6574 « subventions aux associations » - un montant total de subventions aux associations de 248 522 € réparties comme suit :

- Pour les Associations « Hors Commune » de 460 € (UNICEF)
- Pour les Associations Locales de 26 840 € (hors MJC)
- Pour les activités associatives diverses liées éventuellement par contrat à la Commune de 220 222,35 € (dont 212 222,35€ pour la MJC)
- Pour la participation à la destruction des nids de frelons asiatiques 1 000 €

## IV.2. Les perspectives RH

Afin de se projeter sur les années à venir en matière de personnel, il est intéressant de se pencher sur la structure des effectifs (tableau des effectifs en annexe 8).

Pyramide des âges des agents titulaires :



Années de départ en retraite prévisibles	Nb d'agents
2024	1
2025	4
2026	1
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

La pyramide des âges met en lumière le vieillissement des effectifs. A très court terme, la Commune sera confrontée à un enjeu majeur de remplacement des départs en retraite, pour certains sur des postes stratégiques, nécessitant un tuilage avec les agents recrutés.

## AR Prefecture

016-211601380-20240219-DCM202402\_04\_1-DE  
Reçu le 21/02/2024  
Publié le 21/02/2024

Document préparatoire au Débat d'orientations budgétaires 2024

Les problématiques de l'attractivité et de la fidélisation des agents, déjà sensibles, vont aller en s'accroissant. C'est la raison pour laquelle a été adoptée en janvier 2024 une revalorisation du RIFSEEP, afin de s'aligner sur les communes de même strate de l'agglomération.

Par ailleurs, le vieillissement des effectifs entraîne des constats associés :

- **Problématiques de santé au travail :**
  - o 16% des agents titulaires sont reconnus travailleurs handicapés, auxquels s'ajoutent 4,6% d'agents titulaires occupant un poste aménagé
  - o Des risques professionnels accrus du fait de l'usure professionnelle => hausse des arrêts maladie / accidents de travail et maladies professionnelles
  
- **Glissement vieillesse technicité :** impact positif de l'ancienneté sur la masse salariale (exemple 19 avancements d'échelons prévus en 2024) et négatif du renouvellement des départs en retraite par des agents ayant moins d'ancienneté.

### IV.3. La section d'investissement

Au-delà des restes à réaliser (annexe 9) et des engagements pris par le passé, la priorité sera mise sur la rénovation des bâtiments communaux. A l'objectif de préservation du patrimoine s'ajoute celui de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, conformément aux cibles du décret éco-énergie tertiaire<sup>9</sup>.

Le projet de PPI est présenté en annexe 10.

Des opérations de voirie indispensables seront également soumises à l'arbitrage de l'exécutif.

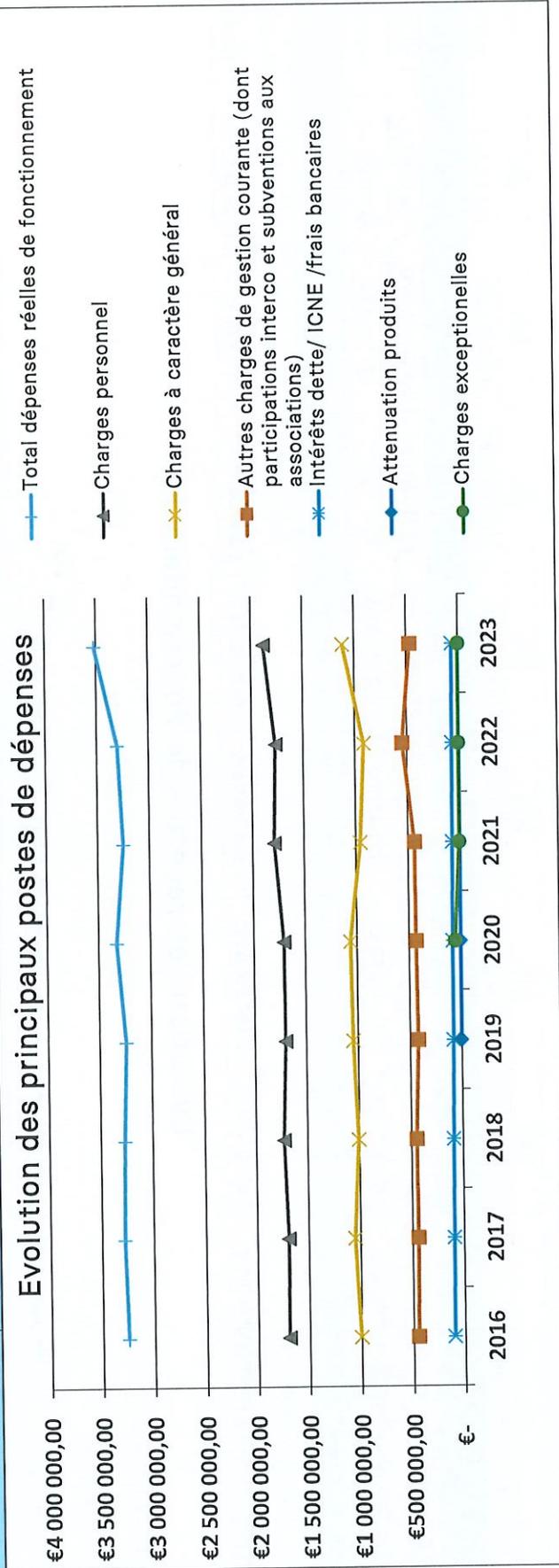
Un effort important sera mis pour obtenir des financements, que ce soit par les voies « classiques » (financement Etat, Département, agglomération...), ou plus innovantes (réflexion sur la mise en place du mécénat par exemple).

---

<sup>9</sup> -40% de consommation énergétique à l'horizon 2030 / - 60% à l'horizon 2050

## Annexe 1 – Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

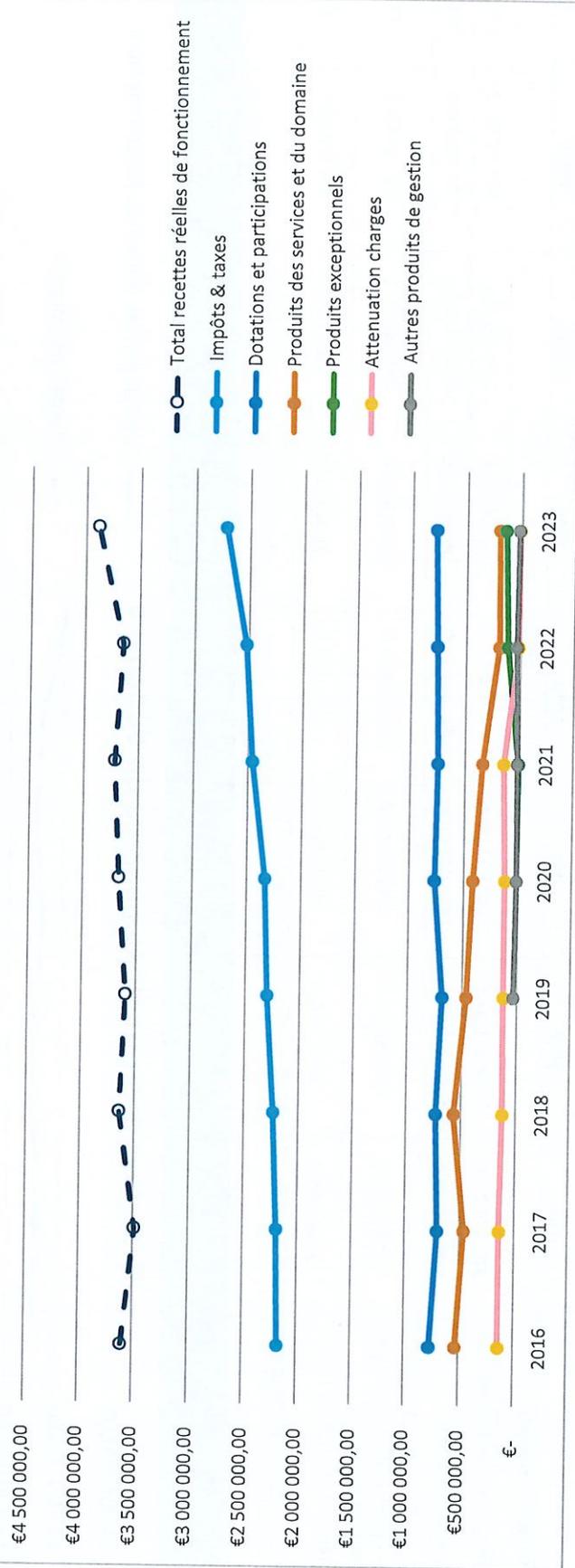
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chap 014 Atténuation produits				282€	0	0	0	
Chap 011 - charges à caractère général	998 974,00 €	1 048 331,00 €	1 001 969,00 €	1 042 668,87 €	1 059 532,96 €	957 235,41 €	914 717,00 €	1 109 871,67 €
Chap 012 - charges personnel	1 698 807,00 €	1 694 761,00 €	1 729 545,00 €	1 701 464,71 €	1 706 067,68 €	1 788 470,56 €	1 769 918,00 €	1 880 445,70 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante (dont participations interco et subventions aux associations)	451 267,00 €	443 735,00 €	448 321,00 €	419 559,59 €	430 359,45 €	434 445,76 €	545 301,00 €	466 876,13 €
Chap 66 - intérêts dette/ ICNE / frais bancaires	97 853,00 €	92 277,00 €	85 567,00 €	79 221,19 €	76 526,67 €	70 295,35 €	66 178,00 €	61 608,73 €
Chap 67 - charges exceptionnelles					52 714,74 €	1 429,35 €	3 533,00 €	327,40 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 246 901,00 €</b>	<b>3 279 104,00 €</b>	<b>3 265 402,00 €</b>	<b>3 243 196,36 €</b>	<b>3 325 201,50 €</b>	<b>3 251 876,43 €</b>	<b>3 299 647,00 €</b>	<b>3 519 129,63 €</b>



## Annexe 2 - Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chap 013-- Atténuation charges	133 554,00 €	132 685,00 €	114 985,00 €	117 811,47 €	116 535,00 €	141 046,78 €	18 843,30 €	15 557,98 €
Chap 70 - Produits des services et du domaine	528 908,00 €	459 746,00 €	563 639,00 €	460 117,83 €	413 540,01 €	337 370,13 €	192 232,35 €	198 532,47 €
Chap 73 - Impôts & taxes	2 171 781,00 €	2 188 087,00 €	2 230 106,00 €	2 298 638,26 €	2 334 522,61 €	2 459 894,85 €	2 524 056,84 €	2 719 539,75 €
Chap 74 - Dotations et participations	767 271,00 €	702 301,00 €	727 044,00 €	683 376,70 €	767 121,59 €	745 145,33 €	763 382,60 €	782 893,84 €
Chap 75 - Autres produits de gestion				30 345,50 €	17 126,16 €	18 272,90 €	33 994,66 €	21 954,79 €
Chap 77 - Produits exceptionnels					15 187,64 €	10 600,86 €	114 056,63 €	144 984,25 €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 601 514,00 €</b>	<b>3 482 819,00 €</b>	<b>3 635 774,00 €</b>	<b>3 590 289,76 €</b>	<b>3 664 033,01 €</b>	<b>3 712 330,85 €</b>	<b>3 646 566,38 €</b>	<b>3 883 463,08 €</b>

### Evolution des recettes de Fonctionnement

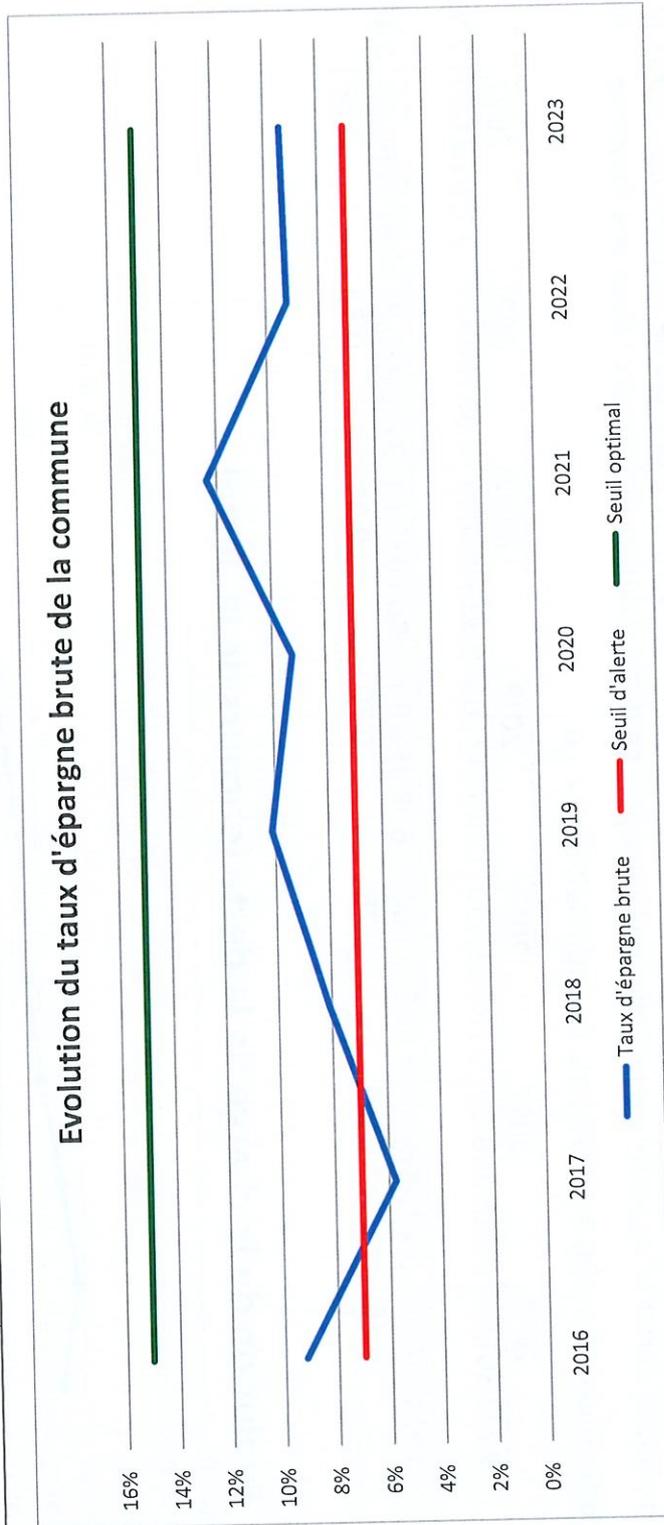


### Annexe 3 - Taux d'épargne brute

L'épargne brute, en tant qu'indicateur d'aisance de la section de fonctionnement et de capacité à investir, est l'une des cibles majeures de la politique financière des collectivités

Taux d'épargne brute = épargne brute<sup>10</sup> / recettes réelles de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne Brute	331 339,00 €	199 426,00 €	294 448,00 €	363 770,33 €	338 831,51 €	459 473,40 €	336 013,00 €	364 333,45 €
RRF	3 601 514,00 €	3 482 819,00 €	3 635 774,00 €	3 590 289,76 €	3 664 033,01 €	3 712 330,85 €	3 646 566,38 €	3 883 463,08 €
Taux d'épargne brute	9%	6%	8%	10%	9%	12%	9%	9%



<sup>10</sup> Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement

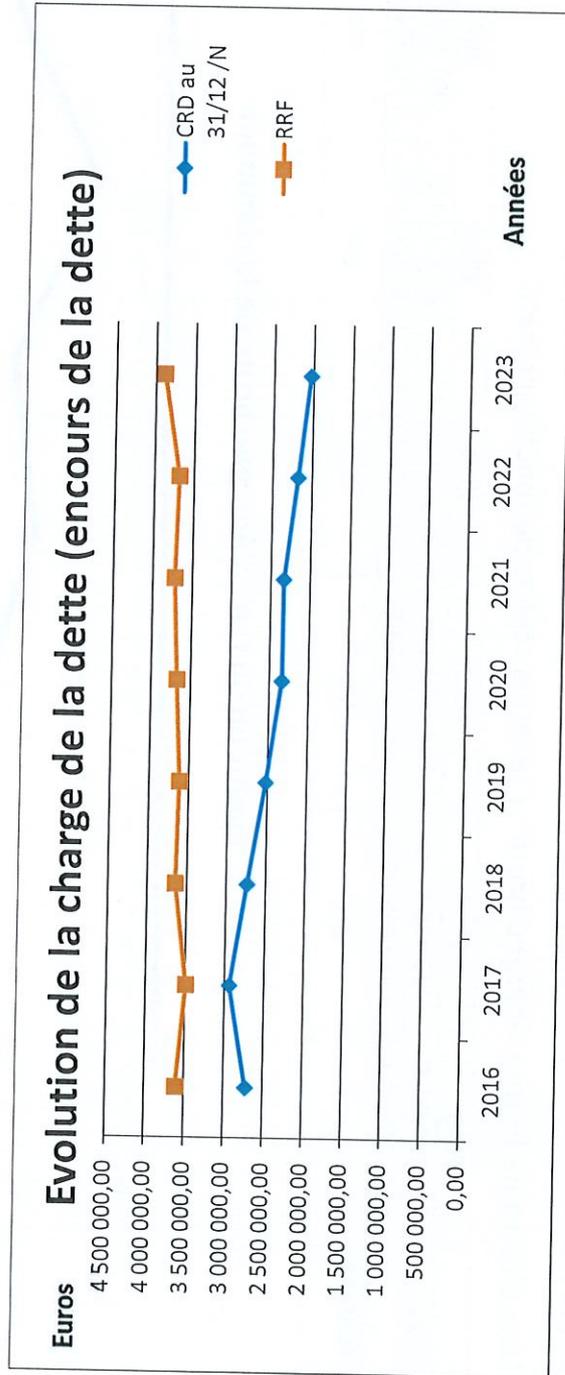
## Annexe 4 – Evolution de la dette

Le ratio « charge de la dette » = encours de la dette au 31/12/N / recettes réelles de fonctionnement.<sup>11</sup>

Ce ratio d' "Evolution du taux d'endettement " exprime le poids de la dette en nb d'années de recettes courantes et répond à la question : quelle serait la capacité de la Collectivité à payer sa dette (Capital Restant Dû) avec ses Recettes réelles ?

Pour les communes de 2 000 à 5 000 hab, ce ratio doit être < 1,8

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CRD au 31/12 /N	2 712 301,00	2 933 008,00	2 731 933,00	2 516 431,68	2 336 254,08	2 331 683,12	2 175 851,00	2 028 893,47
RRF	3 601 514,00	3 482 819,00	3 635 774,00	3 608 356,80	3 664 033,01	3 712 330,85	3 678 260,00	3 883 463,08
ratio	0,75	0,84	0,75	0,70	0,64	0,63	0,59	0,52



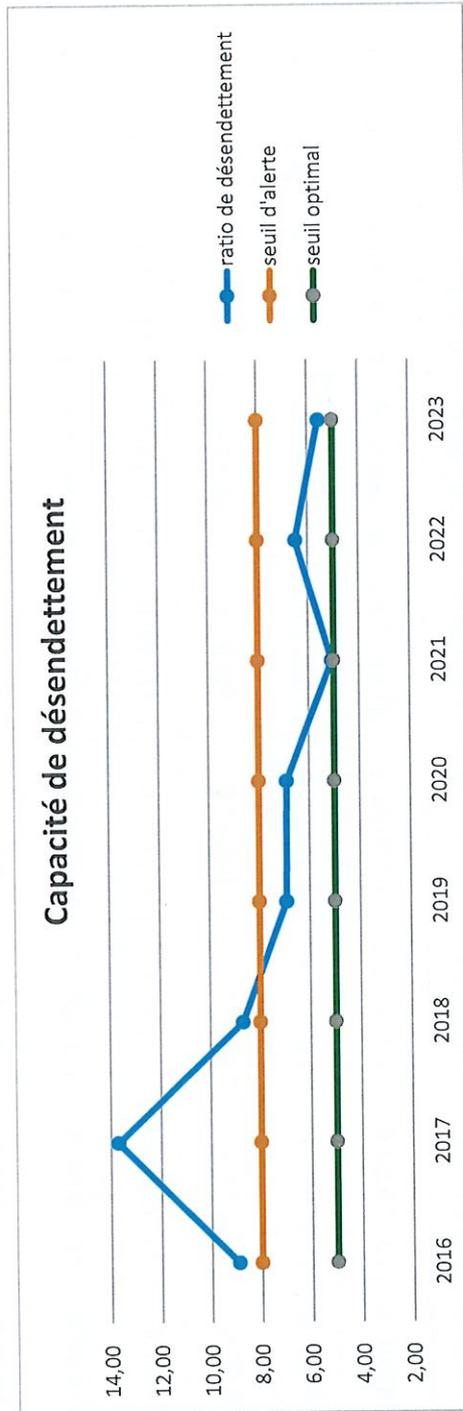
<sup>11</sup> Ration n°11, obligatoire pour les communes de plus de 1 000 hab

## Annexe 5 – Capacité de désendettement

Le ratio « capacité de désendettement » = encours de la dette au 31/12/N / épargne brute.<sup>12</sup>

Le ratio de désendettement détermine le Nb d'années nécessaire à la Commune pour éteindre totalement sa dette par l'affectation de la totalité de son épargne brute annuelle. Il permet de connaître combien de temps la Commune mettra à rembourser sa dette si elle décidait de ne plus investir et de consacrer tout son autofinancement brut au remboursement de sa dette.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CRD au 31/12	2 712 301,00 €	2 933 008,00 €	2 731 933,00 €	2 516 431,68 €	2 336 254,08 €	2 331 683,12 €	2 175 851,00 €	2 028 893,47 €
Epargne Brute	331 339,00 €	199 426,00 €	294 448,00 €	363 770,33 €	338 831,51 €	459 473,40 €	336 013,00 €	364 333,45 €
Ratio de désendettement <sup>13</sup>	8,90	13,70	8,70	6,92	6,90	5,07	6,48	5,57



<sup>12</sup> Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement

<sup>13</sup> ratio < à 5 ans => très bonne situation

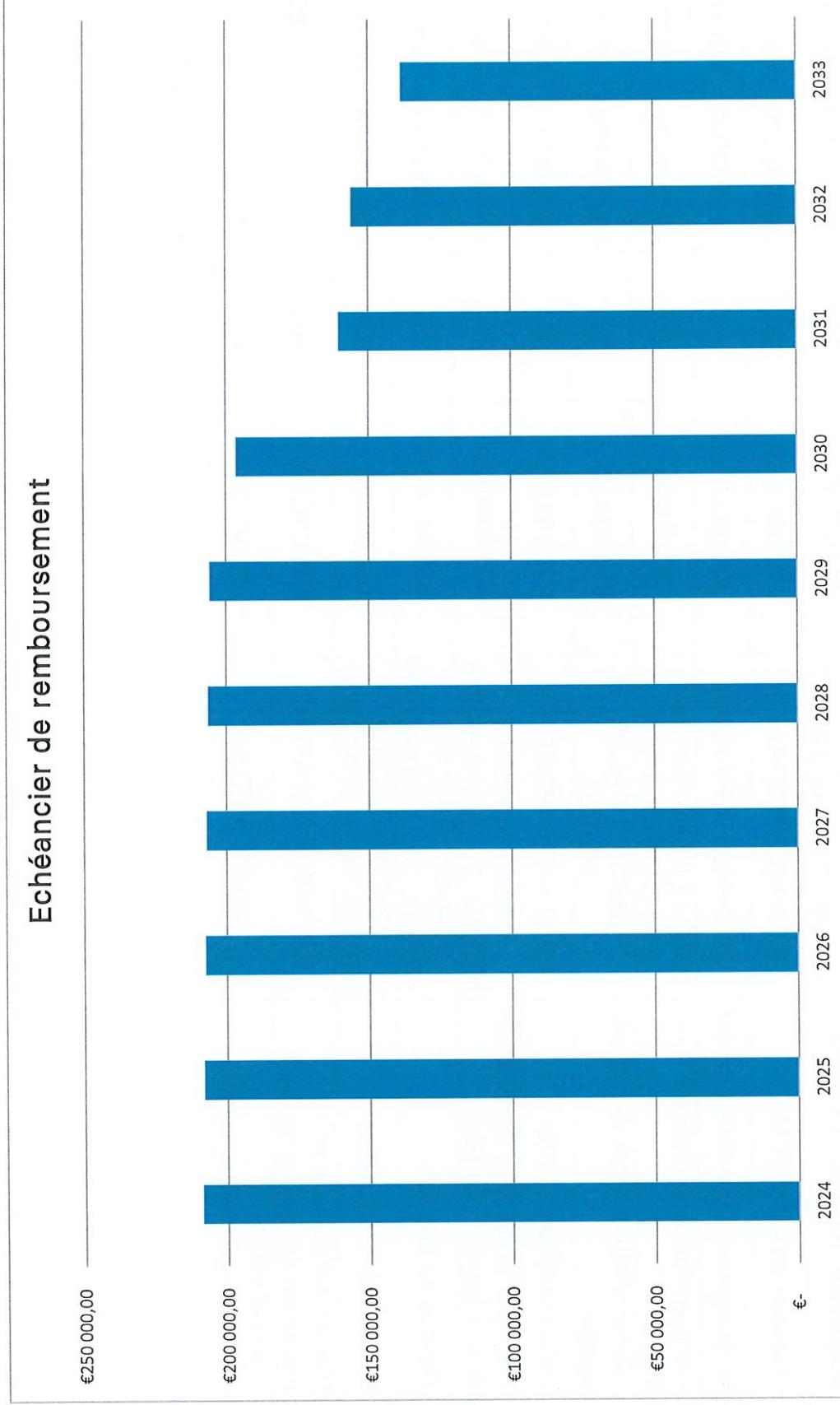
ratio entre 5 et 8 ans => situation moyenne - attention dès que l'on s'approche de la limite de 8 années

ratio entre 8 et 10 ans => situation préoccupante surtout si la fiscalité est déjà élevée dans la Commune et que le niveau d'équipement est faible ; la Commune est dans ce cas obligée d'emprunter sur de longues périodes. Elle tombe dans le cercle vicieux d'un endettement lourd.

ratio > à 10 ans => la Commune est en danger ; les banques ne prêtent plus.

## Annexe 6 – Echancier pluriannuel de remboursement de la dette

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
CE - Aménagement Rue Bois Renaud	21 614,69 €	21 016,19 €	20 417,69 €	19 819,19 €	19 220,69 €	18 622,19 €	18 023,69 €	4 412,41 €	- €	- €
CE - Travaux extensions et restructuration du groupe scolaire	32 379,60 €	32 379,60 €	32 379,60 €	32 379,60 €	32 379,60 €	32 379,60 €	32 379,60 €	32 379,60 €	32 379,60 €	32 379,60 €
LBP - Travaux de voirie 2015	19 483,38 €	19 483,38 €	19 483,38 €	19 483,38 €	19 483,38 €	19 483,38 €	19 483,38 €	- €	- €	- €
DCL - Construction centre technique aux Lugeats	20 369,60 €	20 369,60 €	20 369,60 €	20 369,60 €	20 369,60 €	20 369,60 €	20 369,60 €	20 369,60 €	20 369,60 €	10 184,80 €
SG - Travaux château 2005	25 531,30 €	25 531,30 €	25 531,30 €	25 531,30 €	25 531,30 €	25 531,30 €	25 531,30 €	25 531,30 €	25 531,30 €	25 531,30 €
CDD - Acquisition immobilière 2 Rue de Belfond	7 406,57 €	7 406,57 €	7 406,57 €	7 406,57 €	7 406,57 €	7 406,57 €	7 406,57 €	7 406,57 €	7 406,57 €	- €
CA - Acquisition terrains La Vergne	11 777,28 €	11 777,28 €	11 777,28 €	11 777,28 €	11 777,28 €	11 777,28 €	2 944,64 €	- €	- €	- €
CA - Tvx MJC (20,64%) + viabilisation terrains aux Plantes (79,36 %)	26 379,04 €	26 379,04 €	26 379,04 €	26 379,04 €	26 379,04 €	26 379,04 €	26 379,04 €	26 379,04 €	26 379,04 €	26 379,04 €
CA - Travaux au château	25 853,18 €	25 853,18 €	25 853,18 €	25 853,18 €	25 853,18 €	25 853,18 €	25 853,18 €	25 853,18 €	25 853,18 €	25 853,18 €
CA - Travaux salle des fêtes	8 659,56 €	8 659,56 €	8 659,56 €	8 659,56 €	8 659,56 €	8 659,56 €	8 659,56 €	8 659,56 €	8 659,56 €	8 659,56 €
CM - Travaux extension restructuration restaurant scolaire	9 297,01 €	9 297,01 €	9 297,01 €	9 297,01 €	9 297,01 €	9 297,01 €	9 297,01 €	9 297,01 €	9 297,01 €	9 297,01 €
<b>Total</b>	<b>208 751,21 €</b>	<b>208 152,71 €</b>	<b>207 554,21 €</b>	<b>206 955,71 €</b>	<b>206 357,21 €</b>	<b>205 758,71 €</b>	<b>196 327,57 €</b>	<b>160 288,27 €</b>	<b>155 875,86 €</b>	<b>138 284,49 €</b>



## Annexe 7 - Echéances finales de remboursement de la dette

Objet	Prêteur	Montant Initial du Contrat	Durée Initiale (mois)	Date dernière échéance	Capital restant dû au 01/01/2024
CA - Acquisition terrains La Vergne	CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CHARENTE	162 600,00 €	240	15/02/2030	64 983,96 €
LBP - Travaux de voirie 2015	LA BANQUE POSTALE SA	245 000,00 €	180	01/09/2030	124 702,38 €
CE - Aménagement Rue Bois Renaud	SA CAISSE D'EPARGNE	350 000,00 €	240	20/01/2031	126 875,00 €
CDD - Acquisition immobilière 2 Rue de Belfond	CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATION	120 000,00 €	240	01/11/2032	58 759,24 €
DCL - Construction centre technique aux Lugeats	CREDIT LOCAL DE FRANCE	320 000,00 €	360	01/05/2033	154 115,18 €
SG - Travaux château 2005	SA SOCIETE GENERALE	448 292,00 €	360	15/12/2035	242 592,20 €
CA - Tvx MJC (20,64%) + viabilisation terrains aux Plantes (79,36 %)	CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CHARENTE	436 000,00 €	240	01/03/2036	286 827,52 €
CA - Travaux au chateau	CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CHARENTE	432 427,00 €	360	10/07/2036	255 111,33 €
CA - Travaux salle des fêtes	CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CHARENTE	145 000,00 €	240	01/06/2038	112 095,83 €
CE - Travaux extensions et restructuration du groupe scolaire	SA CAISSE D'EPARGNE	600 000,00 €	300	05/10/2040	445 822,16 €
CM - Travaux extension restructuration restaurant scolaire	CREDIT MUTUEL	173 301,00 €	240	30/03/2041	157 008,67 €
				<b>TOTAL</b>	<b>2 028 893,47 €</b>

## Annexe 8 – Tableau des effectifs

<b>Agents au 24/01/2024</b> Date : 24/01/2024
--

Collectivité : COMMUNE DE FLEAC

Etablissement : Commune de Fléac

Grade	Nb d'agents dans le grade	ETP
Agents sans grade	20	20
Adjoint administratif	2	2
Adjoint administratif ppal 1° cl	4	4
Adjoint d'animation ppal 1° cl	1	0.8
Adjoint technique	14	12.13
Adjoint technique ppal 1° cl	11	10.68
Adjoint technique ppal 2° cl	3	2.37
Agent de maîtrise principal	1	1
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	1	1
Attaché principal	2	2
Brigadier chef principal	1	1
Rédacteur principal 2° cl.	1	1
Technicien	1	1
Technicien ppal 1ère classe	1	1

Nb d'agents dans l'établissement : 63 agent(s)

59.98

## Annexe 9 – Restes à réaliser (dépendances d'investissement)

Opération	RAR Dépendances d'investissement	Commentaires
264 - CHALONNE	86 283,00 €	Assainissement + toiture + étude touristique
269 - HOTEL DE VILLE	13 837,00 €	Alarme incendie + MOE réfection Hotel de ville
269 - HOTEL DE VILLE	4 200,00 €	Dodeman
269 - HOTEL DE VILLE	3 572,01 €	Serveur téléphonique
278 - CENTRE TECHNIQUE	8 265,00 €	benne / camion + pulvérisateur
304 - CHATEAU	5 356,00 €	Carrelage de l'entrée
304 - CHATEAU	2 220,74 €	vidéoprojecteur
314 - SALLE DE SPORTS / DOJO	3 192,00 €	Alarme incendie
315 - RESTAURANT SCOLAIRE	6 356,00 €	fresque
326 - PRESBYTERE	21 320,00 €	toiture + chauffage
345 - GROUPE SCOLAIRE	8 554,00 €	PPMS
348 - MJC	9 792,00 €	Toiture
351 - VOIRIE DIVERS	24 816,00 €	
369 - PLAN DE CIRCULATION	27 810,00 €	MOE Rue Nouvelle
373 - GROUPE SCOLAIRE EQUIPEMENTS NUMERIQUES	2 636,00 €	ordinateurs
375 - PROJETS PARTICIPATIFS 2022/2023	8 484,00 €	complément Bois Renaud
376 - FONCIER HABITAT AR67+68	85 000,00 €	Acquisition "maison Buzin"
380 - LOGEMENTS URGENCE	23 990,00 €	
381 - R.D. 941	- €	dépense non engagée en 2023 (convention signée reçue après la clôture de l'exercice) - à reporter au BP 2024
<b>TOTAL</b>	<b>339 891,00 €</b>	

## Annexe 10 – Plan pluriannuel d'investissement 2024-2026

Libellé	Impact «vert»	2023	2024	2025	2026	Total	Commentaires
OPNI - Opérations non individualisées	=	- €	28 990,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	38 990,00 €	Opération de logements sociaux
Opération 236 - PRESBYTERE	+	42 639,00 €				42 639,00 €	
Opération 264 - CHALONNE	=	86 284,00 €	15 000,00 €			101 284,00 €	Assainissement + réfection de la grange pour passage en ERP
Opération 269 - HOTEL DE VILLE	++	12 625,00 €	322 000,00 €			334 625,00 €	Réfection de la mairie
Opération 278 - CENTRE TECHNIQUE	=	344,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		30 344,00 €	
Opération 297 - ECLAIRAGE PUBLIC	+		15 000,00 €	15 000,00 €		45 000,00 €	
Opération 299 - SALLE DES FETES	++		121 000,00 €			121 000,00 €	Réfection de la toiture
Opération 314 - SALLE DES SPORTS	=	3 192,00 €	- €			3 192,00 €	
Opération 315 - RESTAURANT SCOLAIRE	=		9 356,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	29 356,00 €	
Opération 345 - GROUPE SCOLAIRE	=	8 553,00 €	13 980,00 €	13 980,00 €		50 493,00 €	
Opération 347 - CIMETIERE	=		30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	Réfection du mur du cimetière + achat de concessions
Opération 348 - MJC	+	9 792,00 €	2 000,00 €			11 792,00 €	
Opération 351 - VOIRIE DIVERS	=	11 533,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	371 533,00 €	Programme d'entretien annuel
Opération 369 - RUE NOUVELLE CD 103	+	27 810,00 €	- €	- €	1 050 000,00 €	1 077 810,00 €	Réalisation probable sur 2 exercices
Opération 370 - CULTURE EVENEMENTIEL		- €	- €	- €		- €	
Opération 373 - GROUPE SCOLAIRE EQUIP. NUMERIQUES	=	2 636,00 €				2 636,00 €	
Opération 375 - PROJETS PARTICIPATIFS	=	8 483,00 €				8 483,00 €	
Opération 376 - FONCIER AR67+68	=		81 000,00 €			81 000,00 €	Acquisition "maison Buzin"
Opération 378 - ENERGIE BATIMENTS	++	9 535,00 €	- €	400 000,00 €	500 000,00 €	909 535,00 €	Réseau de chaleur
Opération 380 - LOGEMENT D'URGENCE	=	6 458,00 €	15 730,00 €	6 459,00 €		28 647,00 €	
Opération 381 - RD 941	+		113 500,00 €			113 500,00 €	Convention CD 16 / Fléac / GA
Opération 404 - CHATEAU	=	2 221,00 €	126 120,00 €			128 341,00 €	Réfection de la toiture
Opération GARDERIE MATERNELLE	=		1 200,00 €			1 200,00 €	
Opération XXX - Rond point des Chaumes	-	1 986,00 €	60 945,00 €			62 931,00 €	2024 : acquisition foncière
Terrains de voirie - Régularisations annuelles foncières chez notaire	=		8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €	
<b>Total dépenses programme</b>		<b>234 091,00 €</b>	<b>1 081 801,00 €</b>	<b>598 439,00 €</b>	<b>1 741 980,00 €</b>	<b>3 656 311,00 €</b>	
<b>Total recettes provisionnelles</b>		<b>- €</b>	<b>103 578,29 €</b>	<b>177 458,64 €</b>	<b>598 167,93 €</b>	<b>1 164 959,26 €</b>	NB : décalage entre l'encaissement des recettes (travaux achevés) et les dépenses (au fur et à mesure de l'avancement des opérations)
<b>Coût net annuel</b>		<b>- €</b>	<b>978 222,71 €</b>	<b>420 980,36 €</b>	<b>1 143 812,07 €</b>	<b>2 491 351,74 €</b>	

## Annexe 11 – Evolution des subventions 2020-2023 (art 6574)

ASSOCIATIONS	Subvention	2020	2021	2022	2023
ACPG-CATM	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Exceptionnelle				340,00 €
Amicale Cyclo	Fonctionnement	700,00 €	700,00 €	700,00 €	100,00 €
	Exceptionnelle				600,00 €
ARAC	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Art et Musique	Fonctionnement	600,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Club des Aînés	Fonctionnement	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	Exceptionnelle				295,51 €
COCIP	Fonctionnement				500,00 €
Comité d'Animation Et des Loisirs Fléacois	Fonctionnement				500,00 €
Comité Jumelage	Fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Exceptionnelle		1 000,00 €		1 000,00 €
Dansedelam	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €		
Déclics'Events	Fonctionnement			1 000,00 €	1 000,00 €
	Exceptionnelle			1 000,00 €	2 664,70 €
Etoile Sportive Foot	Fonctionnement	4 400,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	Exceptionnelle				1 000,00 €
Jardin au Naturel de l'Angoumois	Fonctionnement	- €	- €	400,00 €	400,00 €
La Plume et le Masque	Fonctionnement	1 400,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Exceptionnelle				500,00 €
Les Amis de Chalonne	Fonctionnement	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Les Petites Marmottes	Fonctionnement	600,00 €	600,00 €	200,00 €	200,00 €
Les Rabalbots	Fonctionnement	600,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
MJC Serge Gainsbourg	Fonctionnement	<b>Voir détail à suivre</b>			
Nordic Fléac	Fonctionnement			700,00 €	700,00 €
	Exceptionnelle			500,00 €	
Onde de Choc	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Exceptionnelle		1 000,00 €	2 000,00 €	
Association des Parents d'Elèves de FLEAC	Fonctionnement	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Société Chasse	Fonctionnement	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Tarot Fléacois	Fonctionnement			100,00 €	100,00 €
Tennis de Fléac	Fonctionnement	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Vovinam Viêt Vô Dao/Cây Tre	Fonctionnement	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	600,00 €
<b>TOTAL Hors MJC</b>		<b>16 100 €</b>	<b>17 100 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>22 700,21 €</b>
<b>TOTAL avec MJC</b>		<b>256 420 €</b>	<b>254 770 €</b>	<b>232 222,35 €</b>	<b>240 451,76€</b>

## Détail des versements à la MJC

Libellé	Réalisé 2022	Proposition 2023	Réalisé 2023
<b>Activités diverses sous contrats</b>			
<b>Service communal délégué à la MJC par DSP</b>			
micro crèche (ex halte garderie collective)	42 520,00	47 998,00	39 121,34
Sous-total D.S.P.	42 520,00	47 998,00	39 121,34
<b>Participation communale au fonctionnement de la MJC</b>			
<b>1/ convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026 et C.E.J / CTG</b>			
ALSH extra scolaire 3/16 ans (prix plancher minimum) – 4195 JE	108 100,00	91 833,13	106 239,00
ALSH extra scolaire 3/16 ans (prix plafond complément maxi) – 4600 JE			
Accueil des jeunes	20 000,00	13 157,88	13 157,87
Animation locale et concertation	25 000,00	8 333,34	8 333,34
Sous-total C.E.J.	153 100,00	113 324,35	127 730,21
<b>2/ convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026 – hors CEJ / CTG</b>			
chapitre 1 : frais de structure	16 000,00	16 800,00	16 800,00
chapitre 2 : accès au numérique	1 500,00	2 000,00	2 000,00
chapitre 2 : rencontre artistique fléacoise		1 000,00	1 000,00
chapitre 2 : concours de peinture	1 000,00	500,00	500,00
chapitre 2 : coopération associative	0,00	2 000,00	2 000,00
chapitre 2 : sport et bien être	2 700,00	1 700,00	1 700,00
chapitre 3 : frais de fonctionnement	10 850,00	11 400,00	11 400,00
chapitre 4 : Espace de Vie Sociale	8 000,00	10 000,00	10 000,00
chapitre 5 : conseiller numérique	2 000,00	3 500,00	3 500,00
chapitre 5 : accompagnement Mona Lisa	0,00	2 000,00	2 000,00
Sous-total partenariat	42 050,00	50 900,00	50 900,00
<b>Sous total subventions MJC</b>	<b>237 670,00</b>	<b>212 222,35</b>	<b>217 751,55</b>

